



**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES DE
L'UNION**

**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B : POLITIQUES STRUCTURELLES
ET DE COHÉSION**

PÊCHE

LA PÊCHE À LA CREVETTE BRUNE DE LA MER DU NORD

RÉSUMÉ

Ce document a été rédigé à la demande de la commission de la pêche du Parlement européen.

AUTEURS

A.N.D. International (Dominique AVIAT, Cecile DIAMANTIS)
Johann Heinrich du Thünen-Institut (Thomas NEUDECKER, Jörg BERKENHAGEN, Milan MÜLLER)

ADMINISTRATEUR RESPONSABLE

Jesús IBORRA MARTÍN
Département thématique Politiques structurelles et de cohésion
Parlement européen
Courriel: ipoldepb@europarl.europa.eu

ASSISTANCE ÉDITORIALE:

Virginija KELMELYTE

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN
Traductions: DE, ES, FR, IT, PT
Résumé: BG, CS, DA, DE, EL, EN, ES, ET, FI, FR, HU, IT, LT, LV, MT, NL, PL, PT, RO, SK, SL, SV.

À PROPOS DE L'ÉDITEUR

Pour contacter le département thématique ou pour vous abonner à son bulletin d'information mensuel, contactez:
poldep-cohesion@europarl.europa.eu

Manuscrit achevé en février 2011.
Bruxelles, © Parlement européen, 2011.

Le présent document est disponible sur l'internet à l'adresse suivante:
<http://www.europarl.europa.eu/studies>

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la position du Parlement européen.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable de l'éditeur et transmission d'un exemplaire à celui-ci.



**DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES DE
L'UNION**

**DÉPARTEMENT THÉMATIQUE B : POLITIQUES STRUCTURELLES
ET DE COHÉSION**

PÊCHE

**LA PÊCHE À LA CREVETTE BRUNE DE LA
MER DU NORD**

RÉSUMÉ

Résumé

La présente étude vise à fournir aux membres de la commission de la pêche du Parlement européen une description claire de la pêche à la crevette brune de la mer du Nord (*crangon crangon*) et des marchés y afférents au Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark.

Cette étude constitue un document d'information. Elle traite les questions de production (importance économique et sociale de la production, rentabilité des flottes, incidences environnementales) ainsi que de commercialisation (organisation de l'industrie, rôle des grands grossistes et transformateurs, prix et marges dans le secteur), et décrit l'application de l'organisation commune des marchés pour la crevette brune.

RÉSUMÉ

Contexte

Le secteur de la crevette brune mérite actuellement une attention particulière pour au moins quatre raisons:

- l'importance économique et sociale du secteur: dans trois États membres (Pays-Bas, Allemagne et Danemark), qui représentent 95 % de la production totale de crevette brune de la mer du Nord, l'industrie de la pêche revêt une importance économique et sociale significative (plus de 500 navires de pêche sont concernés);
La pêche à la crevette brune relève d'une longue tradition et présente une valeur économique considérable dans le secteur de la pêche des pays susmentionnés. De plus, elle joue un rôle notable dans le tourisme et l'identité des régions concernées;
- le débat social et écologique; les organisations de protection de la nature, telles que le WWF et la North Sea Foundation, ont inscrit la crevette brune de la mer du Nord dans la colonne verte de leur guide d'achat de poisson pour ce qui est de l'évaluation des stocks, étant donné que cette espèce n'est pas menacée et reste relativement peu touchée par l'effort de pêche, mais ces ONG sont concernées par les captures accessoires (notamment de jeunes poissons plats) et par les dégâts que les chaluts à perche engendrent pour les fonds marins;
- la réforme en cours de la PCP et de l'OCM: l'organisation commune des marchés des produits de la pêche offre plusieurs outils (organisations de producteurs, organisations interbranches, mécanismes d'intervention, prix d'orientation, régime commercial), dont certains ont été utilisés par les parties prenantes. Quelques-uns de ces instruments se sont avérés peu efficaces ou ont été employés vainement;
- l'autorité de la concurrence des Pays-Bas a estimé que les accords relatifs aux quotas de pêche et aux prix minimums pour les crevettes de la mer du Nord, ainsi que les accords excluant un nouveau partenaire commercial, n'entraient pas dans le champ d'application de la réglementation de l'OCM et constituaient des infractions à l'article 81 du traité UE et à la section 6 de la loi sur la concurrence. L'autorité de la concurrence des Pays-Bas a imposé des amendes aux organisations de producteurs dans les trois États membres et aux grossistes. L'affaire n'a pas encore été réglée définitivement.

Objectifs

La présente étude vise à fournir aux membres de la commission de la pêche du Parlement européen une description claire de la pêche à la crevette brune de la mer du Nord (*crangon crangon*) et des marchés y afférents au Pays-Bas, en Allemagne et au Danemark.

Elle constitue un document d'information à l'attention des membres, et est organisée en deux parties.

La première partie décrit la situation de la pêche, notamment:

- l'évolution de la production de crevette brune de la mer du Nord par pays;
- l'importance économique et sociale du secteur par pays;
- la performance économique des flottes pour ce type de pêche (et en particulier des flottes de chalutiers à la perche);
- l'incidence environnementale de la pêche au chalut à perche de poissons démersaux en mer du Nord;
- la gestion de la pêche de la crevette brune.

La deuxième partie décrit les marchés et donne un aperçu de l'application de l'organisation commune des marchés pour la crevette brune, y compris:

- le prix et les mesures d'intervention;
- l'incidence potentielle de la suspension autonome du tarif douanier pour une autre espèce de crevettes (*pandalus borealis*);
- les organisations de producteurs;
- l'extension des règles;
- les possibilités concernant la création d'une organisation interbranche.

La deuxième partie décrit également l'organisation de l'industrie, ainsi que les procédures engagées par l'autorité de la concurrence des Pays-Bas. Elle fournit également des informations sur le statut et les perspectives de certification MSC pour la pêche de la crevette brune de la mer du Nord.

Résultats

Les trois États membres examinés représentent 95 % de la production européenne totale. Les Pays-Bas sont le premier producteur (47 % de la production totale de l'Union européenne), suivis par l'Allemagne (38 %) et le Danemark (9 %).

Les Pays-Bas disposent des navires les plus puissants qui, en outre, pêchent la plupart du temps de façon continue, atteignant le taux le plus élevé de débarquements par bateau (105 tonnes en 2010). Le Danemark jouit d'une flotte très efficace grâce à des navires à la pointe de la modernité et des systèmes de pêche dynamiques. La flotte allemande compte un grand nombre de navires de petite taille et anciens, associés à un type de pêche fortement saisonnier et à une pêche hivernale très réduite.

La crevette brune compte parmi les cinq espèces favorites (en ce qui concerne la valeur) des flottes néerlandaise et allemande. Les chaluts à perche des Pays-Bas et de l'Allemagne, de la catégorie des 12 à 24 mètres de longueur, dépendent presque entièrement des revenus tirés de la crevette brune, tandis que les chaluts à perche danois, s'ils ciblent aussi la crevette brune en premier lieu, pêchent également en partie des poissons plats et ont la possibilité d'opter pour le lançon.

Les navires néerlandais et allemands sont répartis tout le long de la côte, et jouent ainsi un rôle important pour le tourisme en offrant un paysage portuaire pittoresque.

Selon la configuration actuelle de la flotte (500 navires), la pêche à la crevette ne peut être rentable si le premier prix de vente de la crevette est inférieur à 2,75 euros le kilo (en estimant le prix du carburant à 0,60 euro le kilo). Avec une flotte réduite à 375 bateaux, le seuil de rentabilité du prix de la crevette serait de 2,31 euros le kilo.

Les volumes actuels des stocks sont très élevés et ne montrent pas de signe de surpêche.

Dans le cadre du processus de certification MSC, des plans de gestion ont été élaborés dans les trois États membres. Ils ne sont toujours pas finalisés et pourraient encore subir quelques modifications.

Le marché européen est contrôlé à plus de 80 % par deux sociétés néerlandaises, HEIPLOEG et KLAAS PUUL, qui achètent environ 30 000 tonnes de crevettes brunes par an. La crevette brune semble constituer une activité profitable pour les transformateurs. La crevette brune effectue un voyage de deux semaines vers le Maroc, où elle est décortiquée. L'utilisation massive de conservateurs (acide benzoïque, acide sorbique) garantit une plus longue durée de vie du produit.

La Belgique constitue le principal marché de consommation (plus de la moitié du marché européen total pour la crevette brune), suivie des Pays-Bas et de l'Allemagne. Plus de 90 % du marché est formé de crevettes décortiquées. Le premier marché de crevettes non décortiquées est la France, suivie de la Belgique.

Conclusions

Ces derniers mois, **la situation sur le marché de la crevette brune s'est nettement détériorée**. Le faible prix du poisson (sole, plie, cabillaud, flet,...) lors des ventes à la criée a incité les pêcheurs à s'orienter vers la crevette plutôt que vers le poisson, ce qui a entraîné une surproduction de crevettes brunes ainsi que des prix peu élevés, d'autant que les pêcheurs titulaires d'une licence aussi bien pour la pêche à la crevette que pour la pêche au poisson ont une capacité de capture supérieure. Certaines actions menées en 2010 (blocus d'usines de transformation) ont montré que les pêcheurs s'inquiètent de la puissance des transformateurs. Les outils de l'OCM n'ont pas permis d'éviter que la situation ne se dégrade, et en raison des prix payés aux pêcheurs début 2011, **la plupart des navires de pêche à la crevette ne sont pas rentables**.

La surproduction a également un effet négatif sur la qualité du produit final: de grandes quantités de crevettes brunes sont congelées, puis décongelées et mélangées à des crevettes fraîches.

L'application de l'OCM n'a eu qu'une influence très faible sur le marché de la crevette brune.

Le régime tarifaire (prix d'orientation, prix de retrait) n'a pas empêché une forte baisse des prix fin 2010-début 2011.

L'outil de retrait a été très peu utilisé par les organisations de producteurs actives dans la pêche à la crevette brune, et a été employé presque exclusivement par les organisations danoises. En 2009, les retraits ont représenté 0,66 % des débarquements au niveau européen.

La réglementation introduisant et prévoyant la gestion d'un contingent tarifaire européen autonome pour la crevette d'eau froide (20 000 tonnes par an à 0 %) n'influence aucunement le secteur de la crevette grise, les segments du marché pour les crevettes *pandalus* et *crangon* étant tout à fait indépendants.

Le taux d'organisation des pêcheurs de crevette brune est plutôt élevé (88 % au niveau européen), mais des différends entre les organisations de producteurs (en Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas), de même que la crainte de l'autorité de concurrence des Pays-Bas, limite l'action de ces dernières.

Au stade du commerce de détail, la crevette brune en petits emballages atteint des prix qui permettent aux **transformateurs et aux détaillants de mener des activités rentables**. Pour les grands transformateurs, la crevette brune représente environ 25 à 30 % de l'activité totale, le reste étant principalement constitué de crevettes tropicales, mais c'est la crevette brune qui leur offre les plus grandes possibilités de marges.

Le **stock de crevette brune reste en bon état**, comme le reconnaissent les ONG, qui dirigent principalement leurs critiques contre les captures accessoires et les techniques de pêche «qui touchent le fond». Le niveau de capture des dernières années (près de 35 000 tonnes) ne met pas en danger le stock.

Les principales solutions envisagées par les organisations de pêcheurs pour sortir de la crise économique sont la certification MSC et le système de TAC et de quotas.

Des plans de gestion sont actuellement élaborés dans les trois États membres examinés, mais puisque tous les pêcheurs, ou du moins la plupart d'entre eux, devraient être couverts par des régimes similaires, il n'y aura aucune différenciation du produit sur le marché. Une augmentation des prix liée au label est dès lors discutable. Le label devrait toutefois garantir l'accès au marché sur le long terme, étant donné que les grands commerçants de détail projettent de rayer de la liste les produits de la pêche non munis du label MSC sur le court ou le moyen terme. Aux Pays-Bas, le renouvellement des licences pour la crevette auprès du ministère sera associé à la détention d'une certification MSC.

Il devrait être aisé de capturer la même quantité de crevettes avec une flotte réduite de 25 %.

Recommandations

Les niveaux de rejet de la crevette brune peuvent être réduits par diverses méthodes:

- en ajustant les maillages aux calibres commerciaux de la crevette brune, c'est-à-dire en étendant fortement la limite acceptable de 16 mm, éventuellement à 22 ou 24 mm;
- en remplaçant les mailles losanges par des mailles carrées aux culs de chalut. Les mailles carrées réduisent la capture accessoire de petits poissons ronds (gobies, gadidés, éperlan), et peuvent contribuer à diminuer le nombre de petites soles qui se retrouvent prises dans les mailles losanges;
- en employant des filets en voile la plupart du temps [moins ou pas de dérogation(s)];
- la survie des prises rejetées peut être améliorée;
- en évitant les eaux peu profondes (de 0 à 3 m, par exemple).
- en réduisant l'effort de pêche de juin à août.

La question des TAC est actuellement débattue entre les pêcheurs et les organisations de producteurs et **devrait être approfondie**. Nous recommandons en particulier que les conséquences sociales et économiques soient étudiées dans les détails.

Les difficultés économiques du secteur sont liées au niveau du prix payé aux pêcheurs, qui ne permet pas, ces derniers temps, que la pêche à la crevette soit une activité rentable, ainsi qu'à la taille de la flotte, qui est considérée comme trop importante, notamment aux Pays-Bas, où la plupart des zones de pêche doivent respecter les principes de Natura 2000. En **réduisant la flotte de 25 %**, le premier prix de vente nécessaire afin d'atteindre un niveau de rentabilité pour les pêcheurs serait baissé de 43 centimes d'euro.

La qualité des crevettes capturées peut encore être améliorée (hygiène à bord, optimisation du temps de cuisson, utilisation de graisse alimentaire...) et le premier transformateur a commencé à appliquer un paiement lié à la qualité (associé à une prime de 0,50 euro par kilo pour la qualité optimale). **L'élaboration de codes de conduites simples pour les pêcheurs** devrait permettre de garantir de meilleurs prix.

Les processus de certification MSC en cours devraient être achevés au cours de l'année 2011 ou début 2012, et protéger les acteurs en aval du secteur.